

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1494)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL65

présenté par
M. Ferracci, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« par »,

insérer les mots :

« le Président de ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« le »,

insérer les mots :

« Président du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.